



### \* Critères d'éligibilité du Conseil Régional

Sont éligibles à une prise en charge du coût pédagogique de la formation par le Conseil Régional d'Île de France :

- Les élèves et étudiants âgés de 25 ou moins, **inscrits ou non en Mission locale**, à l'exception faite des apprentis
- Les élèves et étudiants sortis du système scolaire depuis moins de 2 ans, à l'exception faite des apprentis
- **Les demandeurs d'emploi (catégories A et B) inscrits à Pole Emploi depuis 6 mois au minimum** à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par pole emploi
- Les bénéficiaires des contrats aidés (CAE, CIE, Emploi d'avenir) y compris en cas de démission
- Les bénéficiaires du RSA
- Les élèves et étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.